

ANALYSE DU PLAN D'ACTION DE LA COMMISSION EUROPEENNE POUR LE DEVELOPPEMENT DE LA PRODUCTION BIOLOGIQUE DE L'UE

L'[Association des régions européennes pour les produits d'origine \(AREPO\)](#) est un réseau de régions et d'associations de producteurs qui s'occupe des produits d'origine et des systèmes de qualité de l'UE. Elle représente 33 régions européennes et plus de 700 associations de producteurs pour plus de 50% des Indications Géographiques Européennes.

Pour plus d'informations, veuillez contacter :

Giulia Scaglioni, **Chargée de mission** policyofficer@arepoquality.eu

Francesca Alampi, **chargée de mission** info@arepoquality.eu

Attention : ce document n'exprime pas une position politique de l'AREPO. Il s'agit simplement d'une première analyse technique réalisée par les services d'AREPO.

CONTEXTE

Le **11 décembre 2019**, la nouvelle présidente de la Commission Ursula von der Leyen a présenté le [Green Deal européen](#), la feuille de route de l'Union européenne pour la transition verte qui doit permettre de réduire les émissions, de créer des emplois et d'ouvrir de nouvelles opportunités de manière équitable.

La [communication](#) détaille un ensemble complet et ambitieux de mesures touchant plusieurs domaines politiques, dont la **politique alimentaire**. À cet égard, le document attribue à la **stratégie "de la ferme à la table"** le défi de concevoir un système alimentaire équitable, sain et respectueux de l'environnement.

En conséquence, le 20 mai 2020, la Commission a publié la [communication et le projet de plan d'action de la stratégie "de la ferme à la table"](#). [Cliquez ici pour consulter les commentaires de l'AREPO sur la feuille de route publiée en février 2020.](#)

Conformément aux priorités établies par le "Green Deal" européen, la communication a fixé comme **objectif général de "réduire l'empreinte environnementale et climatique du système alimentaire de l'UE et de renforcer sa résilience, d'assurer la sécurité alimentaire face au changement climatique et à la perte de biodiversité et de mener une transition mondiale vers une durabilité compétitive de la ferme à la table et de tirer parti de nouvelles opportunités"**.

La communication sur la stratégie "de la ferme à la table" détaille également des objectifs et des cibles spécifiques pour 2030. **Un objectif spécifique est fixé pour l'agriculture biologique : atteindre 25 % des terres agricoles en agriculture biologique d'ici 2030.**

Afin d'atteindre cet objectif et de stimuler la production et la consommation de produits biologiques, la Commission européenne a publié le 25 mars 2021 le [Plan d'action en faveur du développement de la production biologique](#).

Conformément à la stratégie "de la ferme à la table", la communication sur le plan d'action pour le développement de la production biologique reconnaît clairement le **rôle clé de l'agriculture biologique dans la transition vers un système alimentaire durable**.

PLAN D'ACTION POUR LE DÉVELOPPEMENT DE LA PRODUCTION BIOLOGIQUE DE L'UE

Le plan d'action est organisé **selon trois axes** qui tiennent compte de la structure de la chaîne d'approvisionnement alimentaire, **notamment la production, la transformation, les détaillants et les consommateurs.**

- **AXE 1. DES ALIMENTS ET DES PRODUITS BIOLOGIQUES POUR TOUS : STIMULER LA DEMANDE ET ASSURER LA CONFIANCE DES CONSOMMATEURS** : cet axe vise à soutenir le développement du secteur en **stimulant la demande globale** de produits biologiques afin d'**encourager de nouvelles conversions** au bio.
- **AXE 2. EN VUE DE 2030 : STIMULER LA CONVERSION ET RENFORCER L'ENSEMBLE DE LA CHAÎNE DE VALEUR** : le deuxième axe vise à créer d'autres **incitations à la production** pour atteindre l'objectif de 25 % de la surface agricole utile en agriculture biologique.
- **AXE 3 : L'agriculture biologique donne l'exemple** : le troisième axe vise à améliorer la **contribution de l'agriculture biologique à la durabilité et aux défis environnementaux.**

AXE 1. DES ALIMENTS ET DES PRODUITS BIOLOGIQUES POUR TOUS : STIMULER LA DEMANDE ET ASSURER LA CONFIANCE DES CONSOMMATEURS

Cet axe se concentre sur l'**effet d'attraction**, visant à stimuler la consommation de produits alimentaires biologiques dans l'UE. Pour ce faire, les actions proposées dans le cadre de cet axe visent à **stimuler la demande de produits biologiques en sensibilisant davantage les consommateurs à leurs avantages et en renforçant leur confiance dans le logo biologique.**

Les actions proposées comprennent : l'**information et la communication** sur la production biologique, la **promotion de la** consommation de produits biologiques, la stimulation d'une plus grande utilisation des produits biologiques dans les **cantines publiques** par le biais des **marchés publics** et l'augmentation de la distribution de produits biologiques dans le cadre du **programme scolaire de l'UE**. Les actions visent également à **prévenir la fraude**, à renforcer la confiance des consommateurs et à améliorer la traçabilité des produits biologiques.

Dans le cadre de cet axe, **AREPO se félicite en particulier des actions suivantes** :

- Les actions 1 et 2 visent à **promouvoir l'agriculture biologique et le logo de l'UE**. Une série de mesures sont proposées, allant de l'accentuation de la place de l'agriculture biologique parmi les thèmes couverts par l'appel à propositions annuel sur les mesures d'information sur la PAC, à l'allocation d'un budget plus important au secteur biologique dans le cadre de la politique de promotion de l'UE. **Ces mesures sont essentielles pour stimuler la demande de produits biologiques.**
- Action 3 visant à **stimuler une plus grande utilisation des produits biologiques dans les cantines publiques. L'AREPO se félicite de la reconnaissance des Régions en tant qu'acteurs clés dans la promotion de la production biologique.** En particulier, les marchés publics sont un instrument politique important pour permettre aux régions et aux autorités locales de développer des partenariats à long terme avec leurs producteurs biologiques locaux et pour inciter les agriculteurs conventionnels à se convertir à la production biologique. Concernant l'introduction d'un critère minimum obligatoire pour les marchés publics d'alimentation durable, **l'AREPO souhaite insister sur l'importance d'assurer un programme adéquat de renforcement des capacités** à la fois pour les autorités acheteuses (nationales, régionales et locales) et les organisations de producteurs biologiques.

[Pour la liste complète des actions de l'axe 1, consultez le tableau ci-dessous.](#)

AXE 2. EN ROUTE VERS 2030 : STIMULER LA CONVERSION ET RENFORCER L'ENSEMBLE DE LA CHAÎNE DE VALEUR

Afin d'atteindre l'objectif de 25 % de la surface agricole utile consacrée à l'agriculture biologique en 2030, la Commission s'efforcera de stimuler l'adoption de la production biologique, notamment dans les États membres où la part est inférieure à la moyenne européenne. Tous les États membres ont défini des objectifs nationaux concernant la production biologique, comme l'exige la PAC. **La politique agricole commune sera un outil essentiel pour soutenir la conversion et l'expansion du secteur biologique.**

Au-delà de la PAC, les actions clés comprennent l'**organisation d'événements d'information et de mise en réseau pour le partage des meilleures pratiques** (parmi lesquelles une "journée biologique" annuelle de l'UE), la **certification pour des groupes d'agriculteurs** plutôt que pour des individus, la **recherche et l'innovation**, l'utilisation de la blockchain et d'autres technologies pour **améliorer la traçabilité** augmentant la **transparence du marché**, le renforcement de la **transformation locale et à petite échelle** et le soutien à l'organisation de la chaîne alimentaire.

La Commission encouragera également le **développement de réseaux de tourisme biologique par le biais de « biodistricts »**. Les « biodistricts » sont des zones où les agriculteurs, les citoyens, les opérateurs touristiques, les associations et les autorités publiques travaillent ensemble à la gestion durable des ressources locales, sur la base de principes et de pratiques biologiques.

Dans le cadre de cet axe, **AREPO se félicite en particulier des actions suivantes :**

- L'**action 9** visant à encourager la conversion, l'investissement et l'échange de bonnes pratiques par le biais des **futurs plans stratégiques de la PAC**. D'une part, l'AREPO se félicite que les EM évaluent leurs besoins concernant le secteur biologique afin d'identifier les meilleures mesures pour soutenir son développement. D'autre part, nous aimerions souligner l'**importance des Régions européennes pour une identification efficace des besoins spécifiques locaux ainsi que pour une mise en œuvre réussie des plans stratégiques de la PAC**.
- **Action 14** visant à **renforcer la transformation locale et en petits volumes et à favoriser les circuits commerciaux courts**. L'AREPO salue l'intention de la Commission de s'orienter vers des **chaînes d'approvisionnement biologiques plus courtes** et encourage les EM à soutenir le développement des **bio-districts**. **L'AREPO soutient le développement de modèles de consommation locale liés à la production régionale**. Une fois de plus, pour atteindre cet objectif, il est fondamental d'associer les Régions à la mise en œuvre de cette action.

[*Pour la liste complète des actions de l'axe 2 consultez le tableau ci-dessous.*](#)

AXE 3 : LE BIO MONTRE L'EXEMPLE : AMÉLIORER LA CONTRIBUTION DE L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE À LA DURABILITÉ

Le plan d'action reconnaît que, si l'agriculture biologique contribue déjà largement à la durabilité de l'agriculture, son impact environnemental pourrait être amélioré. A cet égard, **l'AREPO se félicite de l'engagement de la CE à consacrer au moins 30% des prochains appels liés au domaine d'intervention 3 "Agriculture, sylviculture et zones rurales" du cluster 6 d'Horizon Europe à des sujets spécifiques ou pertinents pour le secteur biologique.**

Les actions menées dans le cadre de cet axe viseront à améliorer le **bien-être des animaux**, à garantir la disponibilité de **semences biologiques**, à **réduire l'empreinte carbone du secteur** et à **minimiser l'utilisation de plastiques, d'eau et d'énergie**.



[Pour la liste complète des actions de l'axe 3 consultez le tableau ci-dessous.](#)

REMARQUES DE L'AREPO SUR LE ROLE DES REGIONS

L'AREPO se félicite que la Commission ait l'intention de mettre en place "un cadre commun permettant d'encourager les initiatives prises par les États membres, les autorités régionales ou locales" pour la mise en œuvre du Plan d'action. Néanmoins, le rôle des Régions n'est pas systématiquement pris en compte dans le Plan d'action.

A cet effet, l'AREPO souhaite rappeler à la Commission que toutes les initiatives liées aux transitions agricoles et alimentaires durables sont le fruit d'expériences et de pratiques locales. Il est crucial d'établir un cadre commun et un ensemble d'outils au niveau européen, tout comme il est fondamental de pouvoir soutenir et adapter ces approches aux besoins des territoires afin d'obtenir un changement à plus grande échelle.

Nos régions sont depuis longtemps impliquées dans ces processus de transformation des systèmes agricoles et alimentaires et de soutien au développement de l'agriculture biologique, notamment à travers la gestion et la mise en œuvre des Programmes Régionaux de Développement Rural. Cette décentralisation va également dans le sens d'une démocratisation des politiques et outils de l'UE et permet de mieux répondre aux attentes des citoyens en favorisant le dialogue multi-acteurs au niveau local.

Dans ce contexte, afin de mieux relever les défis auxquels est confrontée la nécessité d'atteindre les objectifs susmentionnés et de faire un meilleur usage des ressources disponibles :

- **L'AREPO encourage la Commission européenne à mieux associer et consulter systématiquement ses Régions dans les prochaines étapes du développement et de la mise en œuvre du nouveau plan d'action biologique.** La décentralisation vers les régions de l'UE permet un dialogue multipartite au niveau local qui pourrait fournir une compréhension globale des principaux enjeux ainsi que des moyens appropriés pour les aborder.
- En outre, l'AREPO rappelle à la Commission européenne qu'un projet aussi ambitieux nécessite une **approche intégrée et coordonnée**. Cela signifie que ce plan d'action doit s'inscrire dans le cadre plus large de la **politique agricole commune de l'UE**, ainsi que dans les **priorités et les objectifs du pacte vert européen, parallèlement aux stratégies Farm to Fork et Biodiversité**.

En ce qui concerne la PAC :

- **L'AREPO regrette l'absence d'une véritable dimension territoriale et régionale dans les propositions de la Commission pour la PAC post-2020.** Une vision solide de l'avenir des zones rurales et du rôle qu'elles ont à jouer dans notre société ne peut se faire sans la réintroduction de cette logique territoriale dans la future PAC.
- Pour la raison mentionnée ci-dessus, l'AREPO **demande la réintroduction de la notion d'Autorités de Gestion Régionale** pour la mise en œuvre des interventions de développement rural et **demande la pleine association des Régions à l'élaboration des Plans Stratégiques Nationaux** et aux organes de coordination mis en place par la Commission européenne.

AXE 1. DES ALIMENTS ET DES PRODUITS BIOLOGIQUES POUR TOUS : STIMULER LA DEMANDE ET ASSURER LA CONFIANCE DES CONSOMMATEURS

1.1. La promotion de l'agriculture biologique et du logo de l'UE

ACTION 1 : en ce qui concerne l'**information et la communication**, la Commission vise à :

- à partir de 2021, mettre davantage l'accent sur les matières organiques parmi les thèmes couverts par l'appel à propositions annuel sur les actions d'information de la PAC ;
- à partir de 2022, collecter en permanence des données et informer les citoyens et les agriculteurs sur les avantages environnementaux, économiques et sociaux de l'agriculture biologique ;
- à partir de 2022, mesurer la connaissance du logo biologique de l'UE par les consommateurs afin de suivre les progrès réalisés depuis l'Eurobaromètre de 2020 ;
- identifier les principaux événements destinés à informer sur les produits biologiques, en particulier dans les États membres où la demande est inférieure au niveau moyen de l'UE.

ACTION 2 : en ce qui concerne la **promotion**, la Commission continuera à garantir un **budget ambitieux dans la politique de promotion de l'UE pour stimuler la consommation de produits biologiques** qui sont alignés sur l'ambition, la politique et les actions de la stratégie "de la ferme à la table" et du plan "Europe's beating cancer". À partir de 2021, la Commission vise à :

- allouer un **budget renforcé** dans le cadre des programmes de travail annuels de la politique de promotion agricole, en vue de sensibiliser les consommateurs aux produits biologiques et de stimuler la demande de ces produits ;
- intensifier la **promotion des produits biologiques de l'UE sur les marchés de croissance ciblés des pays tiers**, par exemple en participant à des foires en coopération avec les États membres ;
- sensibiliser aux **possibilités d'exportation** pour les producteurs biologiques de l'UE, afin de tirer parti de notre réseau d'accords de libre-échange et d'accords d'équivalence ; et
- stimuler la visibilité du secteur par des **prix reconnaissant l'excellence de la chaîne alimentaire biologique dans l'UE**.

1.2. Promouvoir les cantines biologiques et accroître le recours aux marchés publics écologiques

ACTION 3 : pour **encourager une plus grande utilisation des produits biologiques dans les cantines publiques**, la Commission, en collaboration avec les parties prenantes et les États membres, vise à :

- renforcer la sensibilisation aux critères des marchés publics écologiques (MPE), aux travaux sur les marchés publics de denrées alimentaires pour la santé et à l'action conjointe BestREMAP ;
- intégrer les produits biologiques dans les critères minimaux obligatoires pour les marchés publics de produits alimentaires durables, qui seront élaborés dans le cadre législatif des systèmes alimentaires durables d'ici 2023 ;
- surveiller l'application des marchés publics écologiques et inviter les États membres à fixer des objectifs nationaux ambitieux pour les matières organiques dans les marchés publics écologiques ainsi qu'à accroître l'utilisation de ces marchés par les autorités publiques ;
- préparer des événements spécifiques à l'intention des administrations publiques chargées de la restauration collective, afin de les sensibiliser à l'UE.

1.3. Renforcer les programmes scolaires biologiques

ACTION 4 : dans le cadre de la révision du cadre du système scolaire de l'UE prévue pour 2023 au titre de la stratégie F2F, et conformément au plan contre le cancer, la Commission va :

- *s'engager avec les EM pour identifier les moyens d'accroître davantage la distribution de produits biologiques dans les programmes scolaires ; et*
- *réaliser une étude sur le prix réel des aliments, y compris le rôle de la fiscalité, en vue d'élaborer des recommandations.*

ACTION 5 : La Commission renforcera, à partir de 2021, la **lutte contre les pratiques frauduleuses** et en particulier vise à :

- *assurer une supervision solide des systèmes de contrôle dans les EM et les pays tiers ; accroître la coopération avec les administrations des EM et les pays tiers reconnus comme équivalents, en s'appuyant - entre autres - sur leurs moyens et les résultats des audits précédents ;*
- *aider les EM à élaborer et à mettre en œuvre une politique de prévention de la fraude biologique, par le biais d'ateliers ciblés permettant de partager les enseignements tirés et les meilleures pratiques ;*
- *coopérer avec le réseau européen de lutte contre la fraude alimentaire et Europol pour analyser le secteur afin de prévenir la fraude et coordonner les enquêtes ; renforcer la coopération avec les autorités compétentes et les organismes chargés de faire respecter la loi dans les pays tiers afin d'échanger des informations sur le commerce des produits biologiques et la fraude ;*
- *soutenir les EM en leur fournissant des conseils sur le contrôle renforcé des importations aux frontières ;*
- *promouvoir des mesures plus fortes pour lutter contre les pratiques frauduleuses par le biais des catalogues de sanctions ;*
- *mettre en place des mesures visant à informer les consommateurs et/ou à retirer du marché les produits pour lesquels une fraude est identifiée ; et*
- *développer des systèmes d'alerte précoce, en utilisant l'intelligence artificielle pour l'exploration des données dans les bases de données de l'UE et des États membres.*

1.4. Prévenir la fraude alimentaire et renforcer la confiance des consommateurs

ACTION 6 : la Commission, à partir de 2021, vise à :

- *développer une base de données des certificats de tous les opérateurs de l'UE, et plus tard également des opérateurs pertinents des pays tiers, en s'appuyant sur l'analyse déjà entamée dans le cadre du plan d'action 2014, et dans le cadre du suivi des recommandations de la Cour des comptes européenne ;*
- *promouvoir l'inscription des autorités compétentes et des organismes de contrôle signer numériquement les certificats d'inspection dans TRACES. Ce processus sans papier réduira la charge administrative et le risque de falsification des documents ; et*
- *coordonner des exercices réguliers de traçabilité des produits biologiques en coopération avec les États membres, leurs organismes de contrôle et les pays tiers, notamment en cas de suspicion de fraude alimentaire.*

1.5. Améliorer la traçabilité

ACTION 7 : la Commission, à partir de 2021, vise à :

- *en synergie avec les travaux sur les passeports numériques de produits, évaluer dans quelle mesure la traçabilité des produits biologiques pourrait bénéficier de la blockchain ou d'autres technologies numériques et envisager, dans un deuxième temps, un projet pilote avec les parties prenantes. Ces étapes seront complétées par des actions menées dans le cadre d'Horizon Europe sur l'utilisation des technologies blockchain dans le secteur agroalimentaire ainsi que d'autres actions ciblées de recherche & innovation visant à développer des solutions innovantes pour la traçabilité des aliments biologiques.*

1.6. La contribution du secteur privé

ACTION 8 : Dans le but de **renforcer le rôle des détaillants, des grossistes, des services de restauration, des restaurants et des autres entreprises**, la CE va, à partir de 2021 :

- *viser à obtenir des engagements clairs de la part des parties prenantes concernées afin de soutenir et d'accroître la distribution et la vente de produits biologiques, dans le contexte du code de conduite de la stratégie "de la ferme à la table" pour des pratiques commerciales et de marketing responsables, et diffuser les meilleures pratiques dans les plates-formes concernées ; et*
- *établir des partenariats avec des entreprises désireuses de promouvoir l'utilisation de produits biologiques dans le cadre de leur politique de durabilité. Ces mesures seront examinées plus en détail dans la plateforme "Entreprises et biodiversité".*

AXE 2. EN ROUTE VERS 2030 : STIMULER LA CONVERSION ET RENFORCER L'ENSEMBLE DE LA CHAÎNE DE VALEUR

2.1. Encourager la conversion, l'investissement et l'échange de bonnes pratiques

ACTION 9 : dans le cadre de la nouvelle PAC et de la Politique Commune de la Pêche (PCP), la Commission va

- *à partir de 2023, évaluer les circonstances et les besoins spécifiques des États membres concernant la croissance du secteur biologique, et veiller à ce que les États membres utilisent au mieux les possibilités offertes par la nouvelle PAC pour soutenir leur secteur biologique national. Ce soutien comprendra une assistance technique, l'échange des meilleures pratiques et des innovations dans le domaine de l'agriculture biologique, ainsi que la pleine utilisation des instruments pertinents de la PAC, tels que les éco-régimes et les engagements de gestion environnementale en matière de développement rural, qui incluent l'agriculture biologique. Les services de conseil agricole sur des sujets spécifiques seront renforcés, notamment dans le cadre du système de connaissances et d'innovation agricoles (AKIS), afin de promouvoir l'échange de connaissances pertinentes ;*
- *à partir de 2022, promouvoir l'échange des meilleures pratiques (programmes d'enseignement et de formation, cours, matériel, etc.) au niveau de l'UE et au niveau national, en permettant aux prestataires de services éducatifs (par exemple, les écoles techniques, les universités) d'élaborer des cours sur l'agriculture biologique dans le cadre du programme général et de présenter des solutions innovantes ciblant le secteur biologique (production, transformation, vente au détail et consommation). Des réseaux de fermes de démonstration de l'UE seront mis en place sur des sujets spécifiques afin de promouvoir une approche participative (diffusion). Les meilleures pratiques et les synergies avec les projets EIP-AGRI seront promues par le biais du futur réseau de la PAC ; et*
- *encourager les États membres à inclure l'augmentation de l'aquaculture biologique dans leurs plans stratégiques nationaux pluriannuels révisés pour l'aquaculture, et à faire le meilleur usage possible des possibilités offertes par le Fonds européen pour l'agriculture 2021-2027 pour atteindre cet objectif. La Commission facilitera également l'échange de bonnes pratiques et d'innovations en matière d'aquaculture biologique dans le cadre de la méthode ouverte de coordination.*

2.2. Développer l'analyse sectorielle pour accroître la transparence du marché

ACTION 10 : pour fournir une vue d'ensemble du secteur, la Commission va, à partir de 2021

- **publier des rapports réguliers sur la production biologique dans l'UE**, basés sur les données d'Eurostat, contenant notamment des informations sur les surfaces, les exploitations impliquées dans la production biologique et le principal secteur de production ; et
- **publier un rapport annuel sur les importations de produits biologiques en provenance de pays tiers.**

ACTION 11 : la Commission va, à partir de 2022 :

- **intensifier la collecte de données sur le marché** en collaboration avec les États membres et étendre l'analyse des observatoires du marché de l'UE aux produits

biologiques.

2.3. Soutenir l'organisation de la chaîne alimentaire

ACTION 12 : la Commission va, à partir de 2021 :

- effectuer une **analyse du degré d'organisation des chaînes d'approvisionnement du secteur biologique** et identifier les moyens de l'améliorer en consultation avec les représentants des organisations de producteurs et les autres parties prenantes concernées ; et
- étudier la possibilité juridique de constituer des organisations de producteurs biologiques spécifiques ou d'y adhérer et, dans la mesure du possible, encourager les États membres à allouer des fonds à cette fin.

ACTION 13 : la Commission va, à partir de 2022 :

- **sensibiliser et mieux informer sur la "certification de groupe", qui permet aux petits exploitants agricoles de partager le coût et la charge administrative de la certification, conformément au règlement 2018/848 sur la production biologique.**

2.4. Renforcer la transformation locale et en petits volumes et favoriser les circuits courts de commercialisation

ACTION 14 : la Commission va, à partir de 2023 :

- s'engager avec les États membres et les parties prenantes pour favoriser la transformation locale et à petite échelle, conformément à l'objectif du règlement 2018/848 sur la production biologique, qui est de s'orienter vers des "chaînes d'approvisionnement biologiques plus courtes, offrant des avantages environnementaux et sociaux" dans le cadre de ses efforts pour soutenir le commerce des produits biologiques au sein du marché unique de l'UE. Cette action sera renforcée par une recherche et une innovation ciblée dans le cadre d'Horizon Europe, y compris le soutien à l'utilisation des technologies numériques ; et
- encourager les États membres à soutenir le développement et la mise en œuvre de "**bio districts**".

ACTION 15 : étant donné que l'agriculture biologique peut renforcer l'inclusion sociale dans les zones rurales tout en favorisant des conditions de travail et de vie décentes, la Commission va, à partir de 2022 :

- aider les États membres à concevoir des mesures en faveur de l'agriculture biologique dans les zones rurales qui favorisent **l'égalité des sexes et l'emploi des jeunes agriculteurs**, ce qui pourrait inclure le partage des meilleures pratiques.

2.5. Améliorer l'alimentation des animaux conformément aux règles de l'agriculture biologique

ACTION 16 : la Commission a l'intention de :

- soutenir la recherche et l'innovation dans le cadre d'Horizon Europe sur les sources alternatives de vitamines et autres substances organiques qui pourraient s'avérer nécessaires, ainsi que sur les sources alternatives de protéines en tenant compte de leur faisabilité technique et économique ;
- explorer les moyens de soutenir la demande d'additifs pour l'alimentation animale produits sans micro-organismes génétiquement modifiés (MGM), les aliments pour animaux à base d'insectes ainsi que les stocks d'aliments pour animaux marins ; et
- adopter une initiative sur les algues en 2022 pour soutenir la production d'algues de l'UE et soutenir l'industrie des algues de l'UE pour garantir l'approvisionnement en algues comme matière première alternative pour l'alimentation des animaux biologiques.

2.6. Renforcer l'aquaculture biologique

ACTION 17 : à partir de 2022, la Commission a l'intention de :

- soutenir la recherche et l'innovation sur les sources alternatives de nutriments, l'élevage et le bien-être des animaux en aquaculture ; la promotion des investissements sur les systèmes de polyculture et d'aquaculture multi-trophique adaptés ; et la promotion des activités d'écloserie et de nurserie pour les juvéniles

biologiques ; et

- identifier et traiter, le cas échéant, tout obstacle spécifique à la croissance de l'aquaculture biologique de l'UE.

AXE 3 : LE BIO MONTRE L'EXEMPLE : AMÉLIORER LA CONTRIBUTION DE L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE À LA DURABILITÉ

3.1. Réduire l'empreinte climatique et environnementale

ACTION 18 : la Commission, à partir de 2022 va :

- prendre des mesures pour mettre en place, en coopération avec les parties prenantes, un réseau pilote d'exploitations biologiques à climat positif, afin de partager les meilleures pratiques.

3.2. Améliorer la biodiversité génétique et augmenter les rendements

ACTION 19 : afin d'améliorer la biodiversité et d'augmenter les rendements, la Commission a l'intention de :

- à partir de 2022, affecter des fonds dans le cadre d'Horizon Europe pour soutenir la préservation et l'utilisation des ressources génétiques, les activités de pré-sélection et de sélection, et la disponibilité de semences biologiques, et pour contribuer au développement de matériel de reproduction végétal hétérogène biologique et de variétés végétales adaptées à la production biologique ;

- créer des réseaux de fermes de démonstration dans l'UE afin de promouvoir une approche participative (diffusion). Les meilleures pratiques et les synergies avec les projets EIP-AGRI seront promues via le futur réseau PAC ;

- renforcer les services de conseil agricole, notamment dans le cadre du système de connaissances et d'innovation agricoles (AKIS), afin de promouvoir l'échange de connaissances sur le matériel adapté à l'agriculture biologique ; et

- soutenir la recherche et l'innovation en matière d'amélioration des rendements biologiques.

3.3. Alternatives aux intrants litigieux et autres produits phytosanitaires

ACTION 20 : la Commission :

- à partir de 2023, a l'intention d'affecter des fonds dans le cadre d'Horizon Europe à des projets de recherche et d'innovation sur des approches alternatives aux intrants litigieux, en accordant une attention particulière au cuivre et aux autres substances évaluées par l'Autorité européenne de sécurité des aliments ; et

- à partir de 2022, en s'appuyant sur le futur règlement sur les biopesticides, et par le biais des services de conseil agricole renforcés, notamment les AKIS, favorisera, le cas échéant, l'utilisation de produits phytopharmaceutiques alternatifs, tels que ceux contenant des substances actives biologiques.

3.4. Améliorer le bien-être des animaux

ACTION 21 : dans le cadre de la plate-forme pour le bien-être des animaux, la Commission vise à :

- continuer à travailler avec les États membres et la société civile pour trouver des moyens concrets et opérationnels d'améliorer encore le bien-être des animaux dans la production biologique.

3.5. Faire une utilisation plus efficace des ressources

ACTION 22 : la Commission a l'intention de :

- adopter un cadre sur les plastiques biosourcés, compostables et biodégradables, qui comprendra des principes et des critères selon lesquels l'utilisation de matériaux biosourcés durables et facilement biodégradables dans des conditions naturelles est bénéfique pour l'environnement. Le cadre couvrira tous les plastiques, y compris ceux utilisés dans tous les types d'agriculture, et sera donc également très pertinent pour l'agriculture biologique, qui montre la voie en termes de durabilité.



ACTION 23 : la Commission va :

- promouvoir l'utilisation plus efficace et durable de l'eau, le recours accru aux énergies renouvelables et aux transports propres, et la réduction des rejets de nutriments, dans tous les types d'agriculture, l'agriculture biologique montrant la voie, et avec la participation des États membres par le biais de leurs plans stratégiques pour la PAC, ainsi que des nouvelles orientations stratégiques pour l'aquaculture et Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP).